COMMUNE D'EVIONNAZ

Assemblée primaire du 15 juin 2026
– à la Grande Salle –

La Présidente, Valérie Santacroce-Tacchini, ouvre l'assemblée primaire du 15 juin 2026 à 20h00 en présence de **45** citoyennes et citoyens et d'une personne hors-commune. Elle souhaite la cordiale bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et elle excuse l'absence de M. Alain Jordan, retenu pour raisons professionnelles.

En préambule, elle nomme également deux scrutateurs en les personnes de **Gilbert Jordan** et **Pascal Kleiner**.

L'ordre du jour suivant est proposé :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée primaire du 9 décembre 2025
2. Présentation et approbation des comptes 2025 de la Municipalité
3. Présentation et approbation du règlement sur la fourniture d'eau potable
4. Divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes, le procès-verbal de l'assemblée primaire du 9 décembre 2025 a été mis à disposition de la population simultanément à la convocation de la présente assemblée, tant sur le site internet communal qu'au secrétariat communal sous format papier.

Aucune remarque ni observation particulière n'est formulée à son sujet.

Il est rappelé que la convocation à l'assemblée est affichée au pilier public vingt jours avant la séance, conformément aux exigences légales, et qu'elle est également distribuée à titre informatif à l'ensemble des citoyennes et citoyens par le biais d'un tout-ménage.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est approuvé à l'unanimité. L'assemblée remercie son auteure pour son travail.

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES 2025 DE LA MUNICIPALITE

L'assemblée prend connaissance des comptes 2025 de la Municipalité. La Présidente apporte les informations utiles concernant les comptes de résultat, d'investissements et le bilan.

Administration générale

Les charges de personnel se révèlent légèrement supérieures aux montants budgétés. Cet écart s'explique principalement par le renforcement de l'équipe administrative ainsi que par l'augmentation temporaire du taux d'activité de certains collaborateurs durant plusieurs mois afin de mener à bien l'implémentation de la nouvelle version de notre logiciel de gestion, Citizen.

Initialement, cette migration devait être réalisée sur une période de deux ans. Toutefois, notre fournisseur nous ayant offert la possibilité d'effectuer l'ensemble de cette transition en une seule étape, cette opportunité a été saisie afin d'optimiser le processus.

Le dépassement constaté au niveau des amortissements découle également de cette opération. En effet, ceux-ci avaient été calculés sur la base d'une mise en œuvre échelonnée et ne tenaient donc pas compte d'un déploiement complet dès le premier exercice. Par ailleurs, ce type d'investissement est soumis à un taux d'amortissement de 35 %, ce qui explique l'importance de l'écart observé.

Les charges de biens et services se sont élevées à CHF 150'893.19, contre un montant budgété de CHF 172'000.–, soit une diminution de CHF 21'106.81.

Cette rubrique regroupe notamment les frais de port, les fournitures de bureau, les honoraires de conseils juridiques, ainsi que diverses autres charges d'exploitation. L'écart constaté s'explique principalement par la non-utilisation des crédits prévus pour les prestations juridiques durant l'exercice 2025 ainsi que par un impôt cantonal inférieur aux prévisions budgétaires.

Au total, les charges inscrites aux comptes 2025 s'élèvent à CHF 820'698.29, contre CHF 870'690.- au budget, soit une diminution globale de CHF 49'991.71 par rapport aux prévisions.
S'agissant des recettes, celles-ci se montent à CHF 88'945.- dans les comptes 2025, contre CHF 31'700.- au budget, représentant un écart favorable de CHF 57'245.–.

Ordre et sécurité publique

La participation communale au Service officiel de la curatelle (SOC), établi à St-Maurice, a connu des variations importantes au cours des derniers exercices. Les charges comptabilisées en 2024 se sont élevées à CHF 109'217.20, alors qu'elles se montent à CHF 34'071.80 dans les comptes 2025, pour un montant budgété de CHF 50'200.-.

Cette situation s'explique par l'assainissement du déficit du service, identifié et chiffré en 2024 pour la période courant depuis 2015. La part mise à la charge de notre commune s'élevait à CHF 97'000.–. Lors de l'élaboration du budget 2025, il avait été prévu de répartir cet assainissement sur plusieurs exercices, en complément des charges d'exploitation ordinaires. Toutefois, compte tenu des liquidités disponibles à la fin de l'année 2024, il a été

décidé de procéder à un assainissement intégral en une seule fois. Cette décision explique le niveau particulièrement élevé des charges enregistrées dans les comptes 2024.

Les comptes 2025 reflètent dès lors les charges ordinaires et pérennes du service, celui-ci étant désormais entièrement assaini en ce qui concerne la participation de notre commune.

Concernant la participation aux frais liés aux mesures de curatelle, les charges effectives pour l'exercice 2025 se sont élevées à CHF 14'530.60 contre un montant budgété de CHF 40'000.–. Cette différence s'explique par une approche prudente lors de l'établissement du budget, fondée sur le nombre élevé de personnes bénéficiant d'une mesure de curatelle durant les années 2023 et 2024, soit plus d'une vingtaine de cas. Or, plusieurs départs de la commune, déménagements ainsi que la levée de certaines mesures ont entraîné une diminution significative du nombre de dossiers. Les charges 2025 concernent ainsi une dizaine de personnes seulement.

Les charges relatives à l'entretien des hydrants présentent un écart favorable de CHF 9'817.40 par rapport au budget. Cette diminution s'explique par le fait que plusieurs installations ont pu être réparées, évitant ainsi leur remplacement complet, initialement envisagé.

En ce qui concerne le corps des sapeurs-pompiers du Salentin (CSP), les comptes 2024 reflètent pleinement les conséquences de la situation exceptionnelle engendrée par les inondations, avec un montant de CHF 103'440.95 d'indemnités versées. Les comptes 2025 présentent quant à eux des rémunérations pour CHF 86'292.45 correspondant à une année davantage représentative de l'activité courante du CSP et conforme aux standards habituels. À titre comparatif, les soldes enregistrées dans les comptes 2023 s'élevaient à CHF 89'437.80.

L'occupation de l'abri de protection civile a généré des résultats particulièrement favorables durant l'exercice 2025. Les recettes enregistrées s'élèvent à CHF 27'862.20, alors qu'un montant de CHF 5'000.– seulement avait été budgété. À titre comparatif, les recettes atteignent généralement environ CHF 31'131.40 lors des années marquées par la tenue de la Patrouille des Glaciers.
Cette performance s'explique notamment par plusieurs occupations temporaires de courte durée, trois stationnements ayant été accueillis au cours de l'exercice.
Dans l'ensemble de cette rubrique, les charges se sont élevées à CHF 416'566.39, contre CHF 492'690.- prévus au budget. Les recettes ont quant à elles atteint CHF 248'238.95, alors que le budget tablait sur CHF 199'570.–.

<u>Enseignement et formation</u>
Les charges relatives au personnel enseignant du degré primaire se sont élevées à CHF 588'657.20, contre un montant budgété de CHF 530'190.–. Cet écart s'explique principalement par le paiement, en 2025, d'un montant de CHF 40'000.– se rapportant à l'exercice 2024. Abstraction faite de cet élément exceptionnel, les charges correspondent aux effectifs scolaires enregistrés, soit 132 élèves, pour un coût moyen de CHF 4'080.– par élève et par année.
S'agissant du cycle d'orientation, les charges présentent également un dépassement par rapport au budget, bien que plus modéré, de l'ordre de CHF 13'552.–. Cet écart résulte lui aussi en partie de la régularisation d'un solde relatif à l'exercice précédent, mais d'un montant plus limité. Les effectifs concernés s'élèvent à 40 élèves.

Le total des charges s'élève à CHF 1'602'736.77 pour des recettes de l'ordre de CHF 234'826.60. Les charges effectives dépassent les prévisions budgétaires d'environ CHF 50'766.77. S'agissant des recettes, celles-ci sont inférieures au budget d'environ CHF 2'923.40.

Culture, loisirs et culte

Un point d'attention mérite d'être relevé : en raison de deux éléments principaux, le déficit de la paroisse est nul pour l'exercice 2025. Il s'agit, d'une part, de l'activation du droit de superficie (DDP) relatif au bâtiment de la cure et, d'autre part, de la réactualisation de la convention de gestion des salaires paroissiaux, laquelle a entraîné une légère diminution des charges. À cela s'ajoute la participation de la commune de Salvan.

Hormis les éléments précités, rien de particulier n'est à signaler pour ce dicastère. Les charges sont inférieures au budget, s'élevant à CHF 116'915.50 contre CHF 146'570.– prévus, et demeurent globalement en ligne avec les comptes 2024. Comme de coutume, ce dicastère ne génère aucune recette.

Santé

En matière de santé, la situation est comparable, les charges étant inférieures au budget d'environ CHF 6'584.35. Elles s'inscrivent dans la continuité des comptes 2024, à un écart marginal d'environ CHF 1'466.09 près. Aucun revenu n'est enregistré dans ce dicastère.

Prévoyance sociale

En matière de prévoyance sociale, les charges liées présentent une légère augmentation, principalement due à une hausse du recours aux prestations complémentaires en 2025, entraînant un écart d'environ CHF 7'028.85.

S'agissant de la crèche, un écart de l'ordre de CHF 80'500.– est constaté. Ce poste n'avait pas été intégré au budget. Il se compose, pour moitié environ, du droit de superficie (DDP) versé à la paroisse et, pour le solde, des frais de location de la maison accueillant les enfants durant la période des travaux.

S'agissant du CMS, il convient de prendre en considération les charges figurant dans le compte « Avances CMS aide sociale » pour CHF 224'188.-, lesquelles doivent être mises en regard des recettes inscrites sous « Subvention cantonale d'assistance » d'un montant de CHF 217'220.25. Le compte « Secours et assistance » reflète quant à lui la participation de la commune aux prestations du CMS. Dans l'ensemble, le budget est respecté.

Concernant les activités en faveur des aînés, les dépenses sont supérieures d'environ CHF 8'449.– au budget. Cet écart s'explique par la bonne fréquentation du foyer des Berges du Rhône à Dorénaz, qui accueille quatre personnes de manière régulière. La commune prend en charge un montant de CHF 40.– par jour et par bénéficiaire, les aînés ne supportant quant à eux aucun frais. Il est rappelé que ce dispositif peut être proposé aux personnes concernées.

Au total, pour ce dicastère, les charges présentent un écart global d'environ CHF 249'250.47 par rapport au budget, incluant notamment les effets liés à la crèche et au CMS ainsi qu'aux prestations en faveur des aînés.

Les recettes, quant à elles, sont supérieures aux prévisions budgétaires d'environ CHF 50'212.55.

Trafic

Concernant les routes cantonales, les charges sont inférieures au budget d'environ CHF 29'473.55. Cette diminution s'explique par le fait que le Canton n'a pas été en mesure de réaliser l'ensemble des travaux initialement prévus.

S'agissant des chemins communaux, les charges présentent un dépassement d'environ CHF 19'987.95. Celui-ci s'explique principalement par l'abattage de peupliers malades au chemin de la Grande Goille pour un montant de CHF 10'000.–, cette intervention étant toutefois refacturée à la bourgeoisie, ainsi que par des travaux réalisés par l'entreprise Wälti à Salanfe pour CHF 13'000.– et par deux interventions effectuées sur le secteur du Jorat.

En ce qui concerne l'éclairage public, les charges sont supérieures au budget d'environ CHF 20'326.15. Cet écart s'explique principalement par l'installation de quatre nouveaux lampadaires en zone industrielle, à proximité du restaurant l'Oasis, pour un montant d'environ CHF 7'604.60, ainsi que par diverses adaptations du réseau.
S'agissant des amortissements comptables, une différence d'environ CHF 46'407.55 est constatée. Celle-ci résulte principalement de l'amortissement des travaux réalisés à Bordamont – Sous-Ville.

Le total des charges s'élève à CHF 932'457.97 contre CHF 886'600.- au budget 2025. Les recettes se situent à CHF 28'193.15 contre CHF 60'000.- au budget 2025.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Eau potable

Les frais liés à l'électricité sont principalement dus à l'alimentation du réseau d'eau potable. La part la plus significative concerne ainsi l'exploitation des pompes du puits 3. Pour l'exercice 2025, le recours à l'apport d'eau depuis la nappe a été moins important que prévu pour un montant de CHF 136'126.15 contre CHF 160'000.- au budget 2025.

Concernant les amortissements liés aux projets et études, aucun montant n'avait été budgété, alors que des dépenses de CHF 11'409.10 ont été enregistrées. Celles-ci correspondent à la finalisation de la mise en zone de protection de la source de Pleyer.

Intérêts des dettes : En fin d'année 2024, alors que le budget 2025 avait déjà été établi, et en raison de liquidités suffisantes, un prêt de CHF 520'000.– lié au service des eaux a pu être remboursé. Cette opération a contribué à la diminution des charges d'intérêts.

Compteurs : Ce poste correspond aux recettes issues de la refacturation des compteurs d'eau installés en 2025.

Canaux et torrents : L'exercice 2025 se caractérise par des charges très limitées, à hauteur de CHF 1'040.60 mettant en évidence le caractère exceptionnel de l'année 2024, marquée par d'importants événements météorologiques dans la région. À titre de comparaison, les comptes 2024 faisaient état de charges de CHF 168'020.65, compensées en partie par une importante subvention cantonale de CHF 138'000.–.

Parc naturel : Un montant avait été prévu au budget pour la réalisation d'un projet (mur dit « moche »), lequel n'a pas été réalisé en 2025. Sa mise en œuvre est désormais envisagée pour l'exercice 2026. La fresque sera réalisée sur le mur de la tour de l'abri PC.

Amortissements aménagement du territoire : Les charges se sont élevées à CHF 24'905.80, contre un montant budgété de CHF 120'400.–. Cet écart s'explique principalement par le fait que des investissements avaient été prévus dans le cadre des démarches liées au PAZ–RCCZ, déposé auprès du Canton en octobre 2024 et devant être amortis à 50 %. En pratique, seules quelques séances de travail complémentaires ont été réalisées afin de fournir les compléments requis.

Émoluments d'autorisation de construire : Les recettes sont inférieures en 2025 à celles de 2024. Cette baisse traduit une activité globalement moins soutenue ainsi que la prédominance de projets de moindre envergure, principalement des rénovations et des logements individuels, plutôt que des constructions collectives. À titre indicatif, un projet comprenant deux immeubles représente à lui seul plus de CHF 8'000.– d'émoluments.

Les charges à CHF 1'095'531.- sont globalement inférieures au budget, avec un écart favorable d'environ CHF 71'056.– par rapport aux montants prévus.
S'agissant des recettes, celles-ci sont supérieures aux estimations budgétaires d'environ CHF 63'872.95.

Economie publique

Subventions accordées à des collectivités : Le montant de CHF 5'500.– correspond à la participation communale au projet de rénovation du chalet des bourgeois à Salanfe, dont le coût total s'élève à CHF 111'716.–. Cette participation représente 25 % de la subvention cantonale, elle-même fixée à CHF 22'000.–.
Participation à d'autres structures : Ce poste découle d'une convention conclue avec l'Office du tourisme de Saint-Maurice et correspond à la facturation de trois exercices.

Les charges inscrites au budget 2025 s'élèvent à CHF 55'700.-, alors que les comptes 2025 présentent un montant de CHF 76'966.95.
S'agissant des recettes, celles prévues au budget 2025 se montent à CHF 8'800.-, tandis que les comptes 2025 affichent un montant de CHF 10'275.10.

Finances et impôt

Pertes sur débiteurs : Un écart important est constaté entre le budget et les comptes. À la demande de la fiduciaire, la provision pour pertes sur débiteurs a été augmentée au bilan 2025, en raison de l'existence d'un important débiteur en recours et en attente de traitement, pour un montant d'environ CHF 188'219.50. Celui-ci concerne l'impôt communal sur le bénéfice issu de la vente d'un terrain d'une valeur supérieure à un million.

Impôts des personnes physiques : Les recettes fiscales sont supérieures au budget, mais inférieures aux comptes 2024, ce qui représente une baisse globale de plus de CHF 314'075.–. Cette évolution s'explique principalement par deux facteurs : d'une part, l'indexation passée de 173 % à 176 % ; d'autre part, les premiers effets de la nouvelle loi fiscale, qui contribue à

un allègement de la charge fiscale pour les contribuables. Cette tendance à la baisse est appelée à se poursuivre.

Droits de mutation : L'exercice 2025 s'est révélé favorable, avec des recettes supérieures aux prévisions budgétaires d'environ CHF 44'457.73. Il est rappelé que la perception des droits de mutation est assurée par le Canton, lequel procède ensuite à la répartition entre les communes.
Impôts des personnes morales : Les recettes sont supérieures d'environ CHF 718'133.33 aux estimations budgétaires. Cette situation confirme la nécessité de maintenir une approche prudente lors de l'élaboration des budgets, ce poste étant régulièrement soumis à d'importantes fluctuations.

Redevances hydrauliques : Les recettes enregistrées au titre des redevances hydrauliques s'élèvent à CHF 278'000.– dans les comptes 2025, contre CHF 85'000.– au budget et CHF 158'488.– dans les comptes 2024. Cette augmentation s'explique par la perception des redevances annuelles habituelles, complétée par un montant exceptionnel issu de la clôture d'un recours, lequel a généré une recette imprévue significative.

Remboursement des redevances : Aucun montant n'avait été budgété à ce titre, alors que des charges de CHF 65'382.75 ont été comptabilisées. Celles-ci résultent de l'application d'une ancienne convention régissant les années concernées, prévoyant une redistribution des redevances à hauteur de 50 % au Conseil mixte et de 10 % à la commune de Saint-Maurice.

Intérêts de retard : Les recettes issues des intérêts de retard présentent un excédent d'environ CHF 46'070.40 par rapport aux prévisions budgétaires. Cet écart s'explique principalement par la situation d'un contribuable important, lequel a également été soumis à des intérêts de retard conséquents en lien avec une taxation significative.

Auberge de Salanfe : L'exercice 2025 constitue une année particulièrement favorable pour l'établissement, permettant à la commune de bénéficier de cette bonne performance économique. Les recettes s'élèvent à CHF 60'020.10, conformément au mécanisme contractuel prévoyant 7,5 % du chiffre d'affaires, avec un minimum garanti de CHF 16'000.–.

DDP : Le dernier droit de superficie (DDP), approuvé par l'assemblée primaire en faveur de l'entreprise Airnace SA, est désormais activé et génère à présent une contribution positive dans ce poste.

Réserve de politique budgétaire : Le Conseil municipal, en collaboration avec la fiduciaire, propose d'attribuer un montant de CHF 1'300'000.– à la réserve de politique budgétaire, afin de poursuivre son renforcement.

Pour ce dicastère, les charges s'élevant à CHF 1'723.440.04 présentent un dépassement d'environ CHF 1'499'140.04 par rapport au budget, principalement en raison de la forte attribution à la réserve de politique budgétaire.

Les recettes sont, quant à elles, supérieures d'environ CHF 1'925'243.12 aux montants budgétés.

Les comptes 2025 de la municipalité se clôturent avec des charges s'élevant à CHF 8'195'679.03 et des revenus de CHF 8'363'547.42, dégageant ainsi un excédent de revenus de CHF 167'868.39, après attribution de CHF 1'300'000.– à la réserve de politique budgétaire. Le budget 2025 prévoyait quant à lui un déficit de CHF 301'247.-.
La marge d'autofinancement s'établit à CHF 2'315'769.88, alors qu'elle avait été estimée à CHF 427'593.– au budget 2025 (à titre de comparaison, elle s'élevait à CHF 5'104'282.31 aux comptes 2024).

Au terme de l'exercice, la fortune nette s'élève à CHF 9'142'632.21, telle qu'elle figure au bilan au 31 décembre 2025.

Aucune question n'étant soulevée au terme de la présentation des comptes de résultat, la présidente aborde les éléments clé du bilan.

Bilan

Quelques éléments relatifs au bilan :

Au niveau de l'actif, une légère diminution des liquidités est constatée, de l'ordre de CHF 350'000.–, comprenant les disponibilités en caisse ainsi que les avoirs détenus sur les différents comptes postaux et bancaires.

Le patrimoine administratif enregistre une augmentation, notamment en lien avec la valorisation de la crèche-UAPE.

Au niveau du passif, il est relevé le remboursement, en 2025, d'un prêt d'un montant de CHF 285'000.– auprès de la Banque Raiffeisen.

Par ailleurs, la réserve de politique budgétaire poursuit sa progression pour s'établir à CHF 6'850'000.–.

Le total du bilan s'élève à CHF 21'938'729.96.

Investissements

La Présidente, Valérie Santacroce-Tacchini, passe en revue les investissements réalisés en 2025.

Compte	Montant
02 Services généraux	45'730.50 (50'000.00)
15 Police du feu	44'697.90 (44'500.00) + 36'047.80 (35'450.00)
2120 Ecoles primaires	35'348.83 (70'000.00) + 25'590.90 (46'950.00)
217 Bâtiments scolaires	170'735.25 (150'000.00) + 40'525.00
5450 Crèche	1'162'535.27 (1'600'000.00)
6 Trafic et télécommunications	61'364.45 (204'800.00)

7 Protection environnement et aménagement du territoire	52'850.64 (70'000.00) + 616.55 (11'500.00)
Total	**1'471'715.69**

Services généraux : Les investissements réalisés concernent principalement le domaine informatique, notamment dans le cadre du passage au logiciel Citizen.

Service du feu : L'investissement porte sur l'acquisition de radios, financée également par une subvention cantonale ainsi que par la participation des trois autres communes membres.

Écoles : Les investissements, réalisés par l'ASI, concernent du matériel informatique ainsi que du mobilier. Les dépenses se révèlent inférieures aux prévisions budgétaires.

Bâtiments scolaires : Les dépenses sont liées au concours architectural, avec la participation de la commune de Collonges.

Crèche : Sur le montant de CHF 1'600'000 mis au budget 2025, CHF 1'162'535.27 ont été mobilisés pour les travaux dans la future structure d'accueil.

Trafic et télécommunications : Le budget prévoyait CHF 91'000.– pour les routes cantonales et communales ainsi que CHF 113'000.– pour l'éclairage public. Les dépenses relatives aux routes se sont avérées inférieures aux prévisions, tandis que les investissements liés à l'éclairage public n'ont pas pu être réalisés et ont été reportés au budget de l'exercice en cours.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire : Le budget incluait notamment CHF 20'000.– pour la troisième correction du Rhône ainsi que CHF 50'000.– pour les travaux liés à la révision du plan de zones. Les dépenses effectives s'élèvent à CHF 43'140.09 pour le réseau d'eau, comprenant notamment la révision du règlement de distribution d'eau ainsi que CHF 22'000.– pour des travaux d'étanchéité d'une chambre électrique, auxquels s'ajoutent CHF 20'000.– pour la correction du Rhône.

En 2025, les investissements réalisés s'élèvent à CHF 1'471'715.69, contre un montant budgété de CHF 2'095'400.–.

Indicateurs financiers

La Présidente présente les indicateurs financiers, baromètre de la santé financière de la commune. Elle les commente sur la base de la tabelle fixée par l'Etat.

Indicateur	Valeur	Appréciation
Taux d'endettement net	-195,6%	Bon
Degré d'autofinancement	157,4%	Haute conjoncture
Proportion des investissements	20,7%	Effort d'inv. élevé

Dette/fortune nette par habitant	-7119	Pas d'endettement
Taux d'autofinancement	27,7%	Bon

La Présidente remercie M. Julien Monod de Nofival SA de sa présence et lui donne la parole pour le rapport de révision des comptes 2025.

Avant de procéder au vote, la Présidente tient à remercier et à féliciter la secrétaire municipale pour la qualité de son travail et la bonne tenue des comptes communaux, qualité qui a également été soulignée par la fiduciaire lors de son contrôle.

L'assemblée approuve les comptes 2025 à l'unanimité.

A l'issue de la votation, elle libère M. Julien Monod, de Nofival SA et lui réitère ses remerciements pour son travail.

3. PRÉSENTATION ET APPROBATION DU RÈGLEMENT SUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE

La Présidente amène le troisième point de l'ordre du jour, à savoir la présentation du règlement sur la fourniture d'eau potable.
En préambule, elle explique qu'il s'agit du dernier règlement relatif aux services autofinancés à être soumis, le règlement concernant les eaux usées étant entré en vigueur en 2015 et celui relatif à la gestion des déchets en 2018.

Pour l'élaboration de ce règlement, la commune a mandaté et travaillé en étroite collaboration avec M. Damien Pettinaroli. Ingénieur au sein de l'entreprise Genedis, il a accompagné jusqu'à ce jour six communes dans l'élaboration de leurs règlements respectifs.
La présentation se déroulera comme suit :

1. Le contexte
2. Texte du règlement : éléments essentiels
3. Modèle de taxation
4. Grille tarifaire et exemples de taxes
5. Déploiement des compteurs d'eau
6. Questions
7. Vote

Elle remercie les personnes présentes de bien vouloir conserver leurs questions pour le point 6, soit à l'issue de la présentation, afin d'éviter que des interrogations ne soient soulevées avant même que les explications nécessaires aient pu être fournies. Il est rappelé qu'il s'agit en effet d'un sujet vaste et dense.

1. CONTEXTE

En l'absence de règlement, le Conseil municipal dispose de très peu de bases formelles pour appuyer ses décisions en cas de situations problématiques ou de litiges liés à la distribution de l'eau potable. Il est rappelé que les règlements constituent des outils de gestion et de cadrage, sans constituer une fin en soi. Ils permettent notamment aux citoyennes et citoyens qui le

souhaiteraient de faire recours en cas de décision jugée infondée de la part du Conseil municipal.

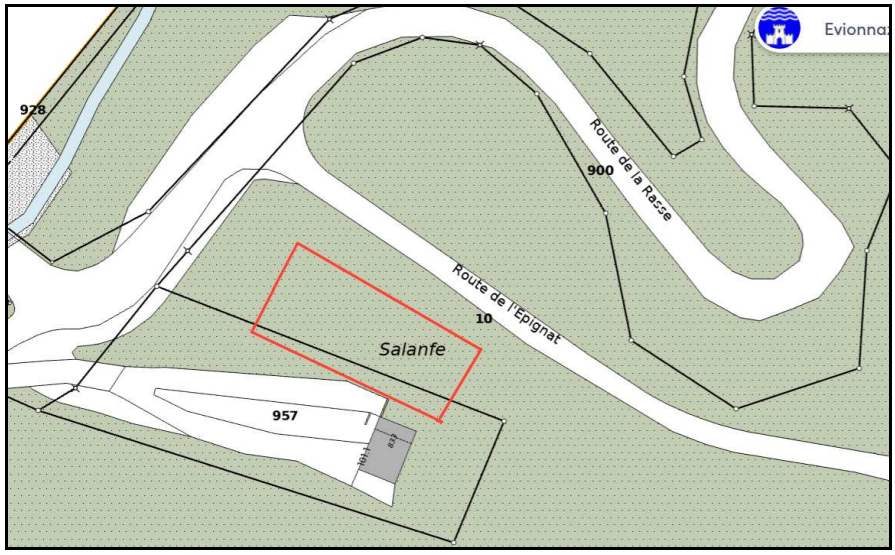
De plus, la situation actuelle n'est pas conforme à la législation cantonale, dont l'article 5 est clair à ce sujet *: « Les communes édictent par la voie législative un règlement sur l'approvisionnement en eau ainsi qu'un règlement sur les eaux à évacuer et à traiter. ».*

Le cadre en vigueur repose par ailleurs sur une grille tarifaire datant d'environ 30 ans, alors que les réalités ont fortement évolué depuis lors, notamment en matière d'exigences liées au contrôle de la qualité de l'eau potable ainsi qu'aux modes de consommation.

Un autre élément doit être pris en considération : conformément à l'article 7 alinéa 1 de l'Ordonnance concernant les installations d'alimentation en eau potable, la situation actuelle ne permet pas d'établir une causalité directe entre la consommation et la facturation.
En effet, indépendamment du comportement des usagers, le montant facturé est identique, soit CHF 60.- par ménage auxquels s'ajoutent CHF 15.- par personne.
Ce mode de facturation engendre une certaine iniquité ainsi qu'un manque de responsabilisation des consommateurs.

Les taxes ne visent pas à générer un bénéfice pour la commune, mais à assurer l'équilibre financier du service. Les dispositions en vigueur prévoient des fourchettes tarifaires permettant aux communes d'adapter leurs taxes en fonction de leurs réalités locales et des projets liés à l'eau potable.
Les coûts du service doivent être analysés à la lumière des besoins d'exploitation et d'investissement.
Dans ce cadre, un élément majeur des investissements concerne le projet de réservoir. Celui-ci vise à renforcer les capacités de stockage et de traitement, à améliorer la réserve incendie, ainsi qu'à garantir un approvisionnement situé à une altitude supérieure au village. Cette configuration permettrait, dans l'idéal, un fonctionnement gravitaire, sans recours au pompage.
Ce projet s'inscrit dans une collaboration intercommunale, Saint-Maurice disposant des droits d'eau sur le Jorat à hauteur de 5/6 et Evionnaz à hauteur de 1/6.
Il est en outre porté par une structure intercommunale existante, l'AITEJ (association intercommunale de turbinage des eaux du Jorat).

Une étude préliminaire a été réalisée par le bureau d'ingénieurs RWB Valais SA. À titre d'information succincte, et sans entrer dans le détail, ce projet est néanmoins à relever en raison de son impact sur le calcul des taxes qui seront présentées.
Le futur réservoir est prévu sur la parcelle n° 957, où se situe actuellement la petite centrale de turbinage de l'AITEJ. L'esquisse du réservoir est représentée en rouge sur le plan.



Dimensionnement : Réservoir

Réservoir			
[m3]	Evionnaz	St- Maurice	Total
RA	500	200	700
RI	500	500	500*
Total			**1'200**

**Hyp : mutualisation des RI*

Sur le tableau présenté ci-dessus figurent les deux communes concernées. Les mentions RA et RI correspondent respectivement à la réserve alimentaire et à la réserve incendie. Le volume de stockage prévu est de 1'200 m³, avec une part plus importante attribuée à Evionnaz en raison d'un besoin accru en réserve alimentaire.
Le coût du projet demeure à ce stade très estimatif et s'élève à environ CHF 4'200'000.–, incluant un traitement de l'eau par ultrafiltration (UF), sous réserve de confirmation.
Le calendrier prévisionnel prévoit une mise à l'enquête et le lancement des appels d'offres en 2027, suivis d'un début des travaux en 2028.

Jusqu'à ce jour, les travaux suivants ont été réalisés :

- Collecte des données nécessaires ;
- Évaluation des coûts réels et des coûts planifiés ;
- Calcul des taxes nécessaires afin d'assurer la couverture des besoins du service ;
- Rédaction du nouveau règlement ;
- Validation du projet de règlement par le Conseil communal ;
- Consultation et préavis favorable du Surveillant des prix (SPr) ;
- Consultations et préavis favorables des services cantonaux compétents, notamment :

- le Service de la consommation et des affaires vétérinaires ;
- le Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) ;
- le Service de l'environnement (SEN) ;
- le Préposé à la protection des données ;
- la Section des finances communales (SFC).

Le préavis du Surveillant des prix (SPr) a également été sollicité et ne contient aucune remarque particulière. Celui-ci devant être présenté à l'assemblée, la Présidente en donne lecture :

> Après un examen sommaire des documents transmis, nous pouvons vous informer que le Surveillant des prix renonce à un examen approfondi et à la remise d'une recommandation formelle.
>
> Par la mise en consultation de l'adaptation des tarifs, la Commune s'est acquittée de son obligation de consultation selon l'art. 14, al. 1 LSPr. Ainsi, les exigences formelles de l'art. 14, al. 1 LSPr sont remplies.

La Présidente présente les prochaines étapes qui devront être effectuées pour la mise en œuvre du règlement :

- adoption du règlement communal, y compris ses annexes, par l'Assemblée primaire ;
- homologation du règlement par le Conseil d'État ;
- mise en application du règlement ;
- entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2026.

2. TEXTE DU RÈGLEMENT : ELEMENTS ESSENTIELS

La Présidente passe la parole à M. Damien Pettinaroli pour la présentation du règlement sur la fourniture d'eau potable. Celui-ci débute son intervention en précisant la structure du règlement, lequel comprend onze chapitres et septante-neuf articles. Il présente également les principales thématiques abordées dans chacun des chapitres.

Avant d'aborder le modèle de taxation, M. Damien Pettinaroli informe l'assemblée que quelques petites corrections ont été apportées au règlement depuis sa mise en publication. Il convient dès lors de porter ces modifications à la connaissance des membres présents.

Les principales modifications sont les suivantes :

Préambule

- Remplacement de la référence :
  - « Vu l'ordonnance du 22 décembre 2016 concernant les installations d'alimentation en eau potable (RS/VS 817.101) »
  - par « Vu l'ordonnance du 21 décembre 2016 concernant les installations d'alimentation en eau potable (RS/VS 817.101) ».

Article 18, alinéa 2

- Correction de formulation :
  - « Conformément au Code civil suisse, tout propriétaire est tenu d'accorder le droit de passage nécessaire pour le réseau de conduites. »

Article 19, alinéa 3

- Correction rédactionnelle :
  - « Les conduites ne peuvent être remblayées qu'après une vision locale effectuée par la Commune ou son mandataire. »

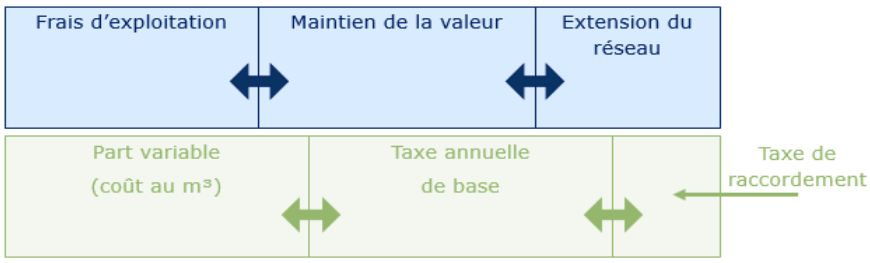
Article 40

- Modification de la prise en charge des frais :
  - « La Commune peut en tout temps demander la modification ou le déplacement d'une conduite privée. Les frais de rétablissement sont entièrement à la charge de la Commune. »

L'assemblée prend acte de ces modifications.

3. MODÈLE DE TAXATION

Comme indiqué précédemment, le service de distribution d'eau doit être financé selon le principe de l'autofinancement, ce qui implique que les recettes perçues couvrent l'ensemble des charges du service.
Les différentes charges ont été identifiées et les recettes nécessaires à leur couverture doivent être encaissées. Sur la base du modèle de taxation retenu, il est ainsi possible de déterminer la répartition des recettes entre la part fixe (taxe de base) et la part variable liée à la consommation.



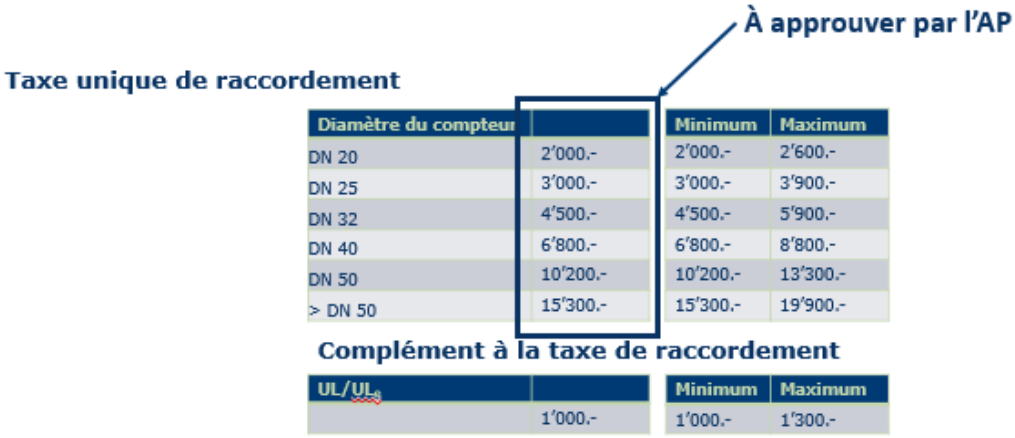
Composition du modèle de taxation

M. Damien Pettinaroli présente les différents modèles de taxation envisageables. Il relève que, compte tenu du contexte communal, caractérisé par une faible proportion de résidences secondaires, le modèle combinant une taxe de base liée au diamètre nominal du compteur (DN) et au nombre d'unités de logement (UL) apparaît comme le plus approprié.
Il rappelle que la taxe de base présente l'avantage d'être stable et prévisible, contrairement à la taxe variable, qui dépend directement de la consommation effective. Ce mécanisme permet ainsi de limiter l'impact financier pour les ménages dont la consommation est faible.
Parmi les modèles étudiés, le modèle « diamètre du compteur (DN) + unité locative (UL) » offre la plus grande flexibilité dans la répartition des recettes entre la taxe de base et la taxe variable. Il permet notamment d'atteindre, si nécessaire, une couverture pouvant aller jusqu'à 60 % des recettes par la taxe de base, tout en conservant la possibilité d'adapter cette proportion à la baisse.
À l'inverse, certains modèles limitent la part des recettes issues de la taxe de base à environ 30 %, ce qui reporte une plus grande part du financement sur la taxe variable et, par conséquent, sur les consommateurs les plus importants, principalement les résidences principales.

L'objectif recherché est de retenir un modèle permettant de maximiser, dans les limites proposées par les organismes de référence, la part de financement assurée par la taxe de base. Cette approche contribue à réduire le prix du mètre cube facturé à la consommation.

4. GRILLE TARIFAIRE ET EXEMPLES DE TAXES

M. Damien Pettinaroli précise que la taxe unique de raccordement est perçue lors de la réalisation de nouvelles constructions ou lors du raccordement d'un bâtiment au réseau principal d'alimentation en eau. Cette taxe est facturée une seule fois, au moment du raccordement.



Concernant la taxe annuelle, il indique que les tarifs proposés ont été établis sur la base des charges à couvrir ainsi que des données prévisionnelles du service, à savoir environ 450 compteurs installés, dont 92 à 95 % de diamètre nominal 20 (DN20), environ 650 unités locatives (UL), sous réserve de la détermination du nombre d'unités locatives équivalentes (ULe) à facturer, ainsi qu'un volume annuel de consommation estimé à 175'000 m³.

Ces paramètres ont permis de définir une structure tarifaire garantissant l'autofinancement du service, selon une répartition des recettes d'environ 50 % provenant de la taxe de base et 50 % de la taxe variable.

Il est également précisé que les montants des différentes taxes ont été calculés avec une marge de variation d'environ ± 25 %. Cette flexibilité permettra au Conseil communal d'adapter les tarifs en fonction de l'évolution des charges et des investissements du service de l'eau, afin de maintenir le principe d'autofinancement malgré d'éventuelles variations telles que l'évolution des annuités, des volumes consommés ou des coûts d'exploitation.

Concernant les diamètres nominaux des compteurs, il est expliqué que les habitations individuelles sont équipées dans la grande majorité des cas de compteurs DN20, représentant environ 90 à 95 % du parc prévu. Les compteurs DN25 sont généralement installés pour les immeubles comprenant plus de 10 à 12 appartements.

À approuver par l'AP

Taxes annuelles :

Taxe de base

Diamètre du compteur	Minimum	Maximum	Taxe
DN 20	170.-	235.-	170.-
DN 25	225.-	295.-	225.-
DN 32	290.-	385.-	290.-
DN 40	410.-	535.-	410.-
DN 50	570.-	750.-	570.-
> DN 50	680.-	895.-	680.-

Complément à la taxe de base

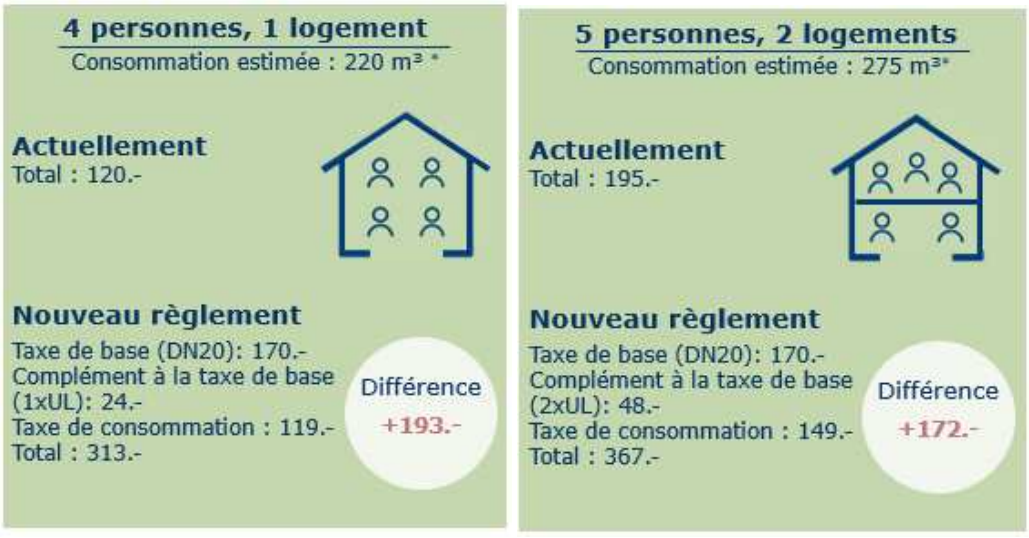
UL/UL$_e$	Minimum	Maximum	Taxe
	24.-	40.-	24.-

Taxe de consommation

UL/UL$_e$	Minimum	Maximum	Taxe
	0.54.-	0.91.-	0.54.-

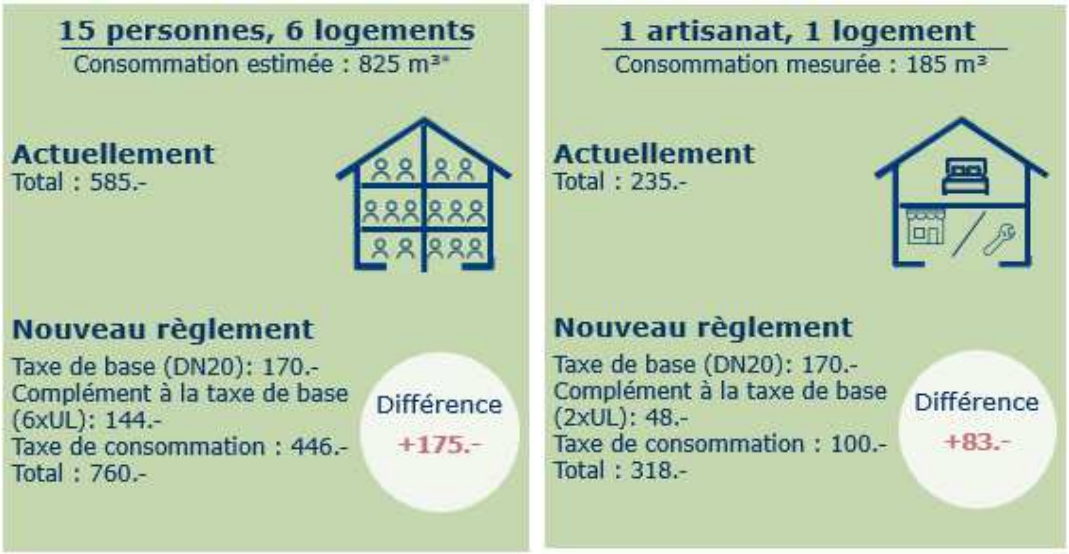
Evolution des coûts annuels

M. Damien Pettinaroli présente ensuite les nouvelles taxes annuelles au moyen de plusieurs exemples concrets. Les simulations portent notamment sur un ménage de quatre personnes occupant un logement individuel ainsi que sur un immeuble comprenant deux logements occupés, au total, par cinq personnes. Ces exemples permettent d'illustrer l'impact du nouveau système de taxation sur différentes configurations d'habitation.



Cette simulation permet de visualiser l'augmentation induite par le nouveau règlement.

Concernant les immeubles de petite taille, M. Damien Pettinaroli indique que l'impact du nouveau système de taxation demeure relativement limité. Dans les exemples présentés, l'augmentation représente environ CHF 12.- par personne.



Il précise que cette situation découle du modèle de taxation retenu. En effet, lorsque plusieurs ménages sont regroupés dans un même bâtiment, la part fixe est répartie entre un plus grand nombre d'occupants, ce qui tend à réduire le coût supporté par chaque logement. Cette répartition est toutefois limitée par le diamètre du compteur ainsi que par la part complémentaire liée à la consommation.
S'agissant des bâtiments mixtes comprenant à la fois un logement et une activité commerciale, il est relevé que l'impact financier peut varier sensiblement selon la nature de l'activité exercée. L'évolution de la facture dépend principalement du niveau de consommation d'eau généré par le commerce concerné.

M. Damien Pettinaroli présente un graphique de type « box-plot » (boîte à moustaches), utilisé pour illustrer la répartition des montants des taxes selon différentes catégories de bâtiments en comparaison d'autres communes du Valais romand. Il précise que ce graphique repose sur un échantillon de données constitué à partir de plusieurs hypothèses de consommation minimales et maximales, ce qui explique les écarts observés entre les différentes catégories représentées.

Il rappelle que chaque box-plot met en évidence :
- la valeur la plus basse observée dans l'échantillon ;
- la valeur la plus élevée observée dans l'échantillon ;
- la zone centrale (« boîte »), qui regroupe la majorité des valeurs ;
- la médiane, représentée par une ligne au centre de la boîte, correspondant à la valeur centrale de la distribution.

Il est précisé que ces valeurs minimales et maximales correspondent uniquement aux scénarios retenus dans l'échantillon de référence et ne constituent pas des limites absolues. Les valeurs réelles pourront, à terme, être inférieures ou supérieures aux bornes représentées selon les consommations effectivement constatées.

Dans le graphique présenté, chaque boîte correspond à une catégorie de bâtiments. Cet outil permet de visualiser rapidement la dispersion des montants facturés, leur niveau moyen ainsi que leur stabilité relative d'une catégorie à l'autre. Il facilite également la comparaison entre les différents types de bâtiments en mettant en évidence les écarts de coûts et la variabilité des situations observées.
M. Damien Pettinaroli relève par ailleurs que le coût total moyen de l'eau en Valais, comprenant la part fixe et la part variable, s'élève à environ CHF 1.47 par m³. Sur la base des hypothèses retenues et sous réserve des consommations réelles qui seront enregistrées, le coût total estimé à Evionnaz s'établit à environ CHF 1.41 par m³.
Concernant la seule part variable, il indique que le tarif moyen observé en Valais est d'environ CHF 0.70 par m³, alors que le tarif proposé à Evionnaz s'élève à environ CHF 0.54 par m³.

5. DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS

M. Damien Pettinaroli présente ensuite un bilan des travaux réalisés dans le cadre de l'installation des compteurs d'eau. Il indique que le coût moyen d'une installation complète s'élève généralement à environ CHF 800.–. Sur le périmètre concerné, le coût moyen observé est toutefois inférieur et se situe aux alentours de CHF 680.-, notamment en raison d'un nombre plus limité de remplacements de clapets anti-retour et de vannes d'abonné.
L'analyse des installations existantes a révélé qu'environ 45 % d'entre elles n'étaient pas équipées d'un clapet anti-retour. Par ailleurs, près de 25 % des installations ont nécessité une mise à niveau de la nourrice, comprenant notamment la pose ou le remplacement d'un clapet anti-retour et d'une vanne d'abonné.

Seules 27 % des installations ont nécessité la pose du compteur sans autres adaptations. Les interventions réalisées se répartissent ainsi comme suit :

- 27 % : pose du compteur uniquement ;
- 45 % : pose du compteur avec installation d'un clapet anti-retour ;
- 23 % : mise à niveau complète de la nourrice (compteur, clapet et vanne d'abonné) ;
- 5 % : remplacement de la seule vanne d'abonné.

Il ressort de ces chiffres qu'environ 73 % des installations ont nécessité des travaux complémentaires à la simple pose du compteur, ce qui explique le coût moyen observé.
À titre comparatif, sur l'ensemble de la zone de desserte, les proportions habituellement constatées sont d'environ 39 % d'installations nécessitant uniquement la pose du compteur, 38 % l'ajout d'un clapet anti-retour, 18 % une mise à niveau complète de la nourrice et 5 % le remplacement de la seule vanne d'abonné. Ainsi, en moyenne, environ 62 % des installations requièrent des adaptations complémentaires au compteur.

Facturation

Concernant la facturation, il est précisé que les propriétaires dont le compteur d'eau est installé au 1er janvier 2026 seront soumis à la nouvelle taxe annuelle dès son entrée en vigueur.
Pour les propriétaires qui ne disposent pas encore d'un compteur à cette date, la facturation sera effectuée conformément aux dispositions transitoires du règlement. Dans ce cas, les montants dus seront calculés sur la base de volumes forfaitaires prévus par ces dispositions.

Il est également précisé que, durant la période transitoire, la Commune procédera à une première facturation couvrant une période de neuf mois, calculée selon les volumes forfaitaires applicables. La facturation suivante, couvrant la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, soit douze mois, sera également établie sur la base des volumes forfaitaires prévus par les dispositions transitoires pour les installations qui ne seront pas encore équipées d'un compteur.

6. QUESTIONS

La parole est donnée à l'assemblée :

M. Vincent Bueche demande comment les propriétaires pourront connaître leur consommation d'eau, sachant que les compteurs déjà installés sont en service mais qu'aucun relevé n'a encore été communiqué.

M. Damien Pettinaroli répond qu'il est possible de consulter directement la consommation enregistrée sur le compteur. En revanche, aucune communication périodique des consommations n'est actuellement prévue en dehors de la facturation annuelle.

M. Michel Noez s'interroge sur la manière dont sera effectué le relevé nécessaire à la facturation rétroactive. Il est répondu qu'un relevé de référence a été réalisé au 1er janvier 2026 en prévision de cette facturation. Les relevés sont actuellement effectués par lecture à distance depuis un véhicule équipé à cet effet, sans qu'il soit nécessaire d'accéder physiquement aux compteurs. À plus long terme, la mise en place d'un système de télé-relevé à distance est envisagée.

M. Nicolas Boven demande comment seront traitées les exploitations agricoles. Il lui est répondu qu'elles devront être équipées d'un compteur et seront, en principe, soumises au même régime que les autres abonnés. Il est toutefois précisé que le règlement permet un examen au cas par cas de certaines situations particulières, notamment pour les robinets de jardin isolés, sur décision du Conseil communal.

M. Daniel Crittin relève que les frais d'installation des compteurs sont à la charge des propriétaires. Il est précisé qu'une subvention communale de CHF 100.- est accordée aux propriétaires ayant procédé à une installation anticipée. Il est également rappelé que le compteur demeure propriété de la Commune, tandis que les frais liés à son installation sont supportés par le propriétaire.

M. Vincent Bueche s'interroge ensuite sur la prise en charge des frais liés aux réparations de conduites. Il est expliqué que les fuites sur le réseau communal sont détectées au moyen du système de surveillance mis en place. Lorsque la fuite est localisée sur le réseau privé, les frais de réparation incombent au propriétaire concerné.
Revenant sur la question du suivi des consommations, M. Vincent Bueche demande si les citoyens pourront accéder à leur consommation en cours d'année. M. Damien Pettinaroli rappelle que la réglementation actuelle en matière de protection des données ne permet pas

à la Commune d'effectuer des relevés en dehors de celui autorisé annuellement pour la facturation. Les propriétaires peuvent néanmoins consulter directement les indications affichées sur leur compteur. Il indique toutefois qu'à terme, il est envisagé de mettre en place une plateforme permettant à chaque propriétaire d'accéder à ses propres données de consommation au moyen d'identifiants personnels.

M. Claude-Alain Richard demande des précisions concernant la disposition prévoyant que le déplacement d'une conduite privée est à la charge de la Commune. Il est précisé que cette prise en charge s'applique uniquement lorsque le déplacement est exigé à l'initiative de la Commune.

7. VOTE

Conformément à l'article 16, alinéa 4, de la Loi sur les communes, la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur un vote en bloc des différents objets soumis à décision.
L'assemblée est invitée à se déterminer. Les personnes favorables au vote en bloc sont priées de lever la main, de même que les personnes opposées et celles souhaitant s'abstenir.

Le vote en bloc est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

À la suite de cette décision, la Présidente soumet à l'assemblée la question suivante :
« Approuvez-vous le règlement sur la fourniture d'eau potable tel que présenté ? »
Le vote donne les résultats suivants :

- Oui : 38
- Non : 0
- Abstentions : 7

Le règlement sur la fourniture d'eau potable est approuvé par l'assemblée.

La Présidente remercie chaleureusement M. Damien Pettinaroli pour la qualité de sa présentation ainsi que pour les informations détaillées et les éclaircissements apportés à l'assemblée.

4. DIVERS

Crèche UAPE – Etat d'avancement du chantier

Valérie Santacroce-Tacchini passe la parole à Damien Rappaz.

En quelques mots, il communique des informations sur l'avancement des travaux de la future structure d'accueil.

Les travaux arrivent actuellement à leur terme. Une étape importante débute à ce jour, à savoir la réfection complète des façades ainsi que la pose des panneaux solaires.

Le calendrier du chantier est, à ce stade, respecté et la livraison du bâtiment à la commune est prévue pour la fin du mois de juillet, sous réserve d'éventuels imprévus.
Une fois les travaux achevés, les démarches consisteront notamment à établir l'ensemble des rapports de sécurité ainsi que les visites des lieux exigées par le Canton.

Dès que ces éléments auront été contrôlés et validés par les services cantonaux compétents, l'autorisation d'exploiter pourra être délivrée. La commune sera alors en mesure de communiquer officiellement la date d'ouverture.

L'objectif est une prise de possession des locaux au début de l'année 2027. Cette échéance permettra également d'engager le recrutement du personnel et de finaliser les documents nécessaires à l'ouverture de cette structure d'accueil.

Le Conseil communal se réjouit, tout comme les futurs parents, de la mise en service de ce lieu, appelé à accueillir les enfants dans un environnement adapté à leurs besoins et à leur épanouissement.

Il informe également qu'une journée porte ouverte sera organisée une fois la structure en activité.

Futur centre scolaire – Etat d'avancement du dossier

Valérie Santacroce-Tacchini donne la parole à Jean-Charles Mottet.

Il présente, en quelques mots, une vue d'ensemble du projet du centre scolaire.
Le projet a été lancé à la fin de l'année 2025, à la suite de l'approbation, par les deux assemblées primaires de Collonges et d'Evionnaz, des crédits d'engagement présentés.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du projet, une commission de construction a été constituée. Pour la commune d'Evionnaz, elle est composée de Mme Valérie Santacroce-Tacchini, présidente, de Mme Pascale Jordan, conseillère municipale en charge des bâtiments publics, ainsi que de M. Jean-Charles Mottet, conseiller municipal en charge des constructions. Pour la commune de Collonges, elle réunit M. Michel Tacchini, président, M. Gérald Jordan, conseiller municipal notamment en charge des finances, ainsi que M. Julien Mottier, membre externe au Conseil municipal. Le bureau d'architectes MAD.A, de Lausanne, participe également à cette commission et accompagne le développement du projet.

Cette première phase a été consacrée aux études, aux échanges avec les utilisateurs et à la consolidation de l'avant-projet. Parallèlement, les appels d'offres et les adjudications relatifs aux mandataires spécialisés ont été réalisés.

Deux séances de consultation des utilisateurs (écoles et sociétés locales) se sont tenues en février et en mars, suivies d'un important travail d'adaptation mené par les architectes jusqu'à la fin du mois de mai. La version « presque » définitive de l'avant-projet a été examinée la semaine dernière ; seules quelques adaptations restent encore à intégrer. Les prochaines semaines seront consacrées à une estimation sommaire des coûts sur la base de l'état d'avancement du projet. Cette estimation sera présentée puis ajustée avant la validation finale de l'avant-projet au cours de l'été.

Par rapport au projet initial présenté, très peu de modifications ont été apportées sur le plan architectural, tant pour le centre scolaire que pour la réhabilitation de la salle polyvalente.

Concernant les locaux du CAD, l'option retenue consiste à enterrer entièrement ce bâtiment sous la place de parc située au nord de la salle polyvalente.

En parallèle, différentes solutions sont actuellement à l'étude afin de pallier l'indisponibilité temporaire de certains locaux scolaires et de la salle polyvalente concernés par les travaux de réhabilitation. À cet effet, diverses possibilités de constructions provisoires ou de collaborations avec des communes voisines sont examinées, afin d'assurer la continuité des activités dans les meilleures conditions possibles.

Dès cet été, le projet entrera dans sa phase de développement technique, avec le lancement de la phase « projet » et les premiers appels d'offres spécialisés. Cette dynamique se poursuivra en 2027, année consacrée à l'élaboration du projet définitif, à l'établissement du devis général, au dépôt de la demande d'autorisation de construire ainsi qu'aux appels d'offres destinés aux entreprises. Il s'agit d'une étape essentielle pour préparer le chantier dans de bonnes conditions.

Les travaux proprement dits sont prévus pour les années 2028 et 2029. L'exécution de l'ouvrage occupera l'essentiel de cette période, avec une mise en service planifiée pour la rentrée scolaire d'août 2029. Les phases retenues sont réalistes, progressives et conformes aux standards de la construction publique.

En résumé, le projet progresse selon un calendrier maîtrisé, avec des étapes clairement définies, des validations régulières et une planification financière équilibrée. Le projet entre désormais dans une phase déterminante de préparation du chantier, en vue d'une réalisation prévue entre 2028 et 2029

Aucune autre intervention n'étant demandée, la Présidente remercie les membres du Conseil municipal pour leur engagement ainsi que l'ensemble des personnes présentes pour leur participation aux débats.

Elle souhaite à chacune et chacun une agréable période estivale et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié, afin de prolonger les échanges dans un cadre convivial.

La séance est levée à 21h45.

La Présidente	La Secrétaire
Valérie Santacroce-Tacchini	Livia Berno